



transition

Bulletin d'information sur la Réforme de la publicité foncière

Spécial tarification

DÉCEMBRE 2001

À COMPTER DE JANVIER 2002

UN NOUVEAU TARIF POUR LES PRODUITS ET SERVICES DU REGISTRE FONCIER

Les produits et services offerts par le ministère des Ressources naturelles et rendus par le Registre foncier peuvent être obtenus en défrayant les coûts exigés en vertu d'un tarif édicté par le gouvernement du Québec.

Depuis le 9 octobre 2001, le Registre foncier informatisé est devenu réalité. Il offre les mêmes produits et services aux clients, mais la manière d'y avoir accès est fort différente. En effet, la Réforme de la publicité foncière, qui se concrétisera dans les 73 bureaux de la publicité foncière, d'ici décembre 2003, propose un changement assurant l'amélioration de la qualité des services offerts, et ce, en établissant, entre le Registre foncier et ses clients, un lien interactif, fiable, efficace et flexible. Le Registre foncier informatisé permet à ses utilisateurs de consulter, à partir de leur bureau, l'information relative aux droits affectant les immeubles de l'ensemble du Québec, et de transmettre, à partir de leur bureau, les documents contenant les droits qui doivent être inscrits dans le Registre foncier.

On comprendra que l'avènement de la communication interactive entre le Registre foncier et ses clients commandait d'établir une nouvelle tarification, notamment, pour les produits et services offerts à distance.

LES PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes directeurs qui sous-tendent les nouveaux droits exigibles pour les produits et services du Registre foncier sont les suivants :

- Simplicité d'application pour la clientèle et le personnel ;
- Tarification moindre pour les transactions à distance ;
- Application du principe de l'utilisateur/payeur ;
- Équité pour l'ensemble de la clientèle.

La nouvelle structure de la tarification tient compte des principes suivants :

Pour la consultation des documents accessibles à distance :

- Tarif par acte (numéro d'inscription) ou par lot (index des immeubles, plan, etc.) ;
- Tarif moindre pour les clients qui consultent ou commandent de leur poste de travail VS le tarif applicable en BPD.

Pour la consultation des documents conservés sur support papier pouvant être consultés uniquement au BPD (mais pouvant être commandés par le site WEB) :

- Tarif quotidien plutôt qu'un tarif horaire.

Pour l'inscription des documents :

- Par réquisition d'inscription ;
- Par avis d'adresse ;
- Radiation : par réquisition d'inscription visée par la radiation plutôt que par la créance. Le tarif de base inclut la radiation d'une première inscription ;
- Tarif moindre pour un document transmis électroniquement VS tarif pour un document présenté sur support papier au BPD. C'est afin de respecter le principe de l'utilisateur/payeur que le tarif d'inscription d'un document transmis électroniquement sera moins élevé que celui demandé pour un document déposé sur support papier, et ce, en raison des frais de traitement qui sont moins importants dans le premier cas.

APPLICATION DE LA NOUVELLE TARIFICATION

À compter de janvier 2002, des changements au tarif présentement en vigueur s'appliqueront pour les produits et services communs à tous les bureaux de la publicité foncière, qu'ils soient informatisés ou non. Ces changements concernent particulièrement le tarif pour l'inscription des actes au long, l'inscription des avis d'adresse et la radiation d'un acte.

Entre janvier 2002 et décembre 2003, le tarif des produits et services liés au Registre foncier informatisé s'appliquera progressivement dans les BPD au fur et à mesure de leur conversion. Il s'agit des coûts de l'inscription et de la consultation à distance, la commande de copie via le site Web et la réduction des tarifs pour les transactions à distance.

En résumé, entre janvier 2002 et décembre 2003, le tarif applicable dans un BPD est fonction de son informatisation :

- Si le BPD est informatisé, le tarif applicable = Tarif des droits relatifs à la publicité foncière ;
- Si le BPD n'est pas encore informatisé, le tarif applicable = Tarif des droits relatifs à la publicité foncière et à l'application de certaines dispositions transitoires relatives aux anciens registres des bureaux d'enregistrement.

Dans les BPD non informatisés, le nouveau tarif d'inscription sera le même que celui appliqué dans les BPD informatisés, pour les documents transmis à distance. Cette façon de moduler l'application du tarif vise à ne pas pénaliser les clients qui ne bénéficieront de l'inscription à distance qu'en décembre 2003.

LE TARIF DE RÉNOVATION CADASTRALE

À la lecture des tableaux résumant le tarif applicable dans les BPD informatisés et celui applicable aux BPD non informatisés, on remarquera que le tarif de rénovation cadastrale a été haussé. Cette situation s'explique par le fait que l'ensemble de la tarification applicable au financement du Programme de rénovation cadastrale sera incluse dans une seule loi, c'est-à-dire la *Loi favorisant la réforme du cadastre québécois*. Des amendements à cette loi sont en voie d'adoption par le gouvernement.

Ainsi, auparavant, une somme était perçue lors de l'inscription d'un acte au Registre foncier en vertu de la *Loi favorisant la réforme du cadastre québécois* pour financer les travaux de rénovation cadastrale. À cette somme s'ajoutait un autre montant perçu en vertu de la *Loi sur les bureaux de la publicité des droits*. Désormais, la somme de ces deux montants sera perçue, mais uniquement en vertu de la *Loi favorisant la réforme du cadastre québécois*. Par conséquent, les nouvelles dispositions tarifaires relatives à la rénovation cadastrale ne constituent pas une augmentation des coûts pour la clientèle des BPD. La raison est la suivante : les tarifs d'inscription en matière de publicité foncière sont réduits d'un montant équivalant à la hausse du tarif de rénovation cadastrale.

DES QUESTIONS ?



Pour de plus amples renseignements sur la Réforme de la publicité foncière, n'hésitez pas à communiquer avec le Service d'assistance à la clientèle du Registre foncier :

Téléphone : Québec : (418) 643-3582

Ailleurs au Québec : 1 866 226-0977

Courriel : info@registrefoncier.gouv.qc.ca

Ou consultez le site Web :

<http://www.registrefoncier.gouv.qc.ca>

**Ressources
naturelles**

Québec



TARIFICATION EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE
EN VIGUEUR À COMPTER DE JANVIER 2002 DANS LES BPD NON INFORMATISÉS
SOMMAIRE

		BPD NON INFORMATISÉS			
	Produits et services	Unité de tarification	Registre foncier	Rénovation cadastrale	Total
INSCRIPTION	Réquisition d'inscription de droit (acte au long)	Par acte, extrait, avis ou document résumé par le sommaire	40 \$	40 \$	80 \$
	Préavis de vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier	Par préavis et par lot ou partie de lot	40 \$ - 7 \$	---	40 \$ - 7 \$
	Réquisition de radiation	Par réquisition d'inscription à radier	50 \$	40 \$	90 \$
		Par inscription additionnelle à radier	30 \$	24 \$	54 \$
	Avis d'adresse (par adresse ou par référence à un avis déjà publié), renouvellement de l'inscription d'une adresse, référence omise à un avis d'adresse	Par adresse de bénéficiaire	30 \$	---	30 \$
	Modification d'une référence à un avis d'adresse	n/a	---	---	---
	Modification dans l'adresse ou dans le nom des personnes visées à l'article 3022 du Code civil	n/a	---	---	---
	Radiation ou réduction de l'inscription d'une adresse	n/a	---	---	---
	Autres inscriptions (<i>quelques exemples</i>) : Avis de vente par le Shérif Certificat du procureur général énonçant qu'une hypothèque en faveur de l'État est éteinte ou réduite Avis signifié en vertu de l'article 813.4 du Code de procédure civile	Aucun droit n'est exigible pour l'inscription des documents prévus à l'article 6 du tarif			
	CONSULTATION	Consultation de documents	Par heure ou fraction d'heure additionnelle	5 \$	---
AUTRES PRODUITS ET SERVICES	État certifié des droits (certificat de recherche)	Par état / par inscription contenue	10 \$	---	10 \$
	Demande de copie non certifiée	5 \$ pour les 2 premières pages et 1 \$ par page additionnelle	5 \$ - 1 \$	---	5 \$ - 1 \$
	Demande de copie certifiée	10 \$ pour les 2 premières pages et 1 \$ par page additionnelle	10 \$ - 1 \$	---	10 \$ - 1 \$
	Recherche téléphonique	5 \$ par numéro de lot ou numéro d'ordre consulté ; 5 \$ par lot consulté pour les plans et le livre de renvoi ; 5 \$ pour chaque autre document	5 \$ - 5 \$ - 5 \$	---	5 \$ - 5 \$ - 5 \$

TARIFICATION EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE
EN VIGUEUR À COMPTER DE JANVIER 2002 DANS LES BPD INFORMATISÉS - SOMMAIRE

			BPD INFORMATISÉS					
			Au BPD			À distance		
Produits et services			Registre foncier	Rénovation cadastrale	Total au BPD	Registre foncier	Rénovation cadastrale	Total à distance
INSCRIPTION	Réquisition d'inscription de droit (acte au long)	Par acte, extrait, avis ou document résumé par le sommaire	50 \$	40 \$	90 \$	40 \$	40 \$	80 \$
	Préavis de vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier	Par préavis et par lot ou partie de lot	50 \$ - 7 \$	---	50 \$ - 7 \$	40 \$ - 7 \$	---	40 \$ - 7 \$
	Réquisition de radiation	Par réquisition d'inscription à radier	60 \$	40 \$	100 \$	50 \$	40 \$	90 \$
		Par inscription additionnelle à radier	40 \$	24 \$	64 \$	30 \$	24 \$	54 \$
	Avis d'adresse (par adresse ou par référence à un avis déjà publié), renouvellement de l'inscription d'une adresse, référence omise à un avis d'adresse	Par adresse de bénéficiaire	30 \$	---	30 \$	30 \$	---	30 \$
	Modification d'une référence à un avis d'adresse	n/a	---	---	---	---	---	---
	Modification dans l'adresse ou dans le nom des personnes visées à l'article 3022 du Code civil	n/a	---	---	---	---	---	---
	Radiation ou réduction de l'inscription d'une adresse	n/a	---	---	---	---	---	---
	Autres inscriptions (<i>quelques exemples</i>) : Avis de vente par le Shérif Certificat du procureur général énonçant qu'une hypothèque en faveur de l'État est éteinte ou réduite Avis signifié en vertu de l'article 813.4 du Code de procédure civile	Aucun droit n'est exigible pour l'inscription des documents prévus à l'article 7 du tarif						
CONSULTATION	Consultation dans les BPD de documents non numérisés (ex. : contrats antérieurs au 1 ^{er} janvier 1974, plans en TNR, etc.)	Par personne / par jour ou fraction de jour	5 \$	---	5 \$	---	---	---
	Consultation à l'écran : d'un registre	Par lot / nom, etc.	3 \$	---	3 \$	1 \$	---	1 \$
	d'un acte	Par acte	3 \$	---	3 \$	1 \$	---	1 \$
	d'un plan	Par lot	3 \$	---	3 \$	1 \$	---	1 \$
AUTRES PRODUITS ET SERVICES	État certifié des droits (certificat de recherche)	Par état / par inscription contenue	10 \$	---	10 \$	10 \$	---	10 \$
	Demande de copie non certifiée	Par document	15 \$	---	15 \$	15 \$	---	15 \$
	Demande de copie certifiée	Par document	25 \$	---	25 \$	25 \$	---	25 \$
	Recherche téléphonique	n/a	Ce service n'est pas offert					